CRM COMPANY Group

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 240 000 euros
Siège social : 29 Cité d'Antin – 75009 PARIS
440 274 280 R.C.S. PARIS

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur Alternext d'Euronext Paris SA, dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert et d'un Placement Global des actions existantes constituant le capital de la société CRM COMPANY GROUP et des actions nouvelles à émettre

Une notice légale sera publiée au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du *17 juillet 2006*

Fourchette de prix indicative applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement :

Entre 10,175 et 11,825 € par action.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 06-265 en date du 13 juillet 2006 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié *"si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes"*. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué:

- du Document de base, enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juillet 2006 sous le numéro I 06-116 ; et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du prospectus).

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de CRM COMPANY GROUP, 29 Cité d'Antin – 75009 PARIS, et auprès des établissements financiers introducteurs. Le prospectus peut être consulté sur les sites Internet de CRM COMPANY GROUP (www.thecrmcompany.com) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Invest Securities
Corporate Finance

Listing Sponsor

Invest Securities
Société de Bourse

Prestataire de services d'investissement

SOMMAIRE

RESUME 4
A. ELEMENTS CLES DE L'OFFRE ET CALENDRIER PREVISIONNEL 4
B. MODALITES DE L'OFFRE ET DE L'ADMISSION A LA NEGOCIATION 4
B.1 STRUCTURE DU PLACEMENT 4
B.2 ACTIONS FAISANT L'OBJET DE L'OFFRE 5
B.3 ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX 5
B.4 DISPARITE DE PRIX 7
B.5 GARANTIE DE BONNE FIN 7
B.6 COTATION 7
B.7 DILUTION 8
B.8 DEPENSES LIEES A L'OPERATION 8
B.9 OPERATION CONCOMITANTE 8
B.10 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION 9
C. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LES DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES 9
C.1 ETATS FINANCIERS 9
C.2 RAISON DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT DE L'EMISSION 10
C.3 RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES 10
D. INFORMATIONS CONCERNANT CRM COMPANY GROUP 10
E. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE 10
F. ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET SALARIES 11
F.1 SALARIES 11
F.2 CONTROLEURS LEGAUX 11
G. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 11
H. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 11

1. PERSONNES RESPONSABLES 12

1.1. PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE BASE ET LA NOTE D'OPERATION 12
1.2. ATTESTATIONS DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS 12
1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION 12
1.4. ATTESTATION DU LISTING SPONSOR 12
1.5. ENGAGEMENTS DE CRM COMPANY GROUP 13

2. FACTEURS DE RISQUE 14

3. INFORMATIONS DE BASE 16

3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET 16
3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT AU 30 AVRIL 2006 16
3.3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICPANT A L'OFFRE 17
3.4. MOTIFS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT 17

4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE ADMISES À LA NEGOCIATION 18

4.1. NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS 18
4.1.1. Non-Résidents fiscaux de France 18
4.1.2. Libellé des actions 18
4.1.3. Code ISIN 18
4.1.4. Dénomination du secteur d'activité 18
4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS 18
4.3. FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS 18
4.4. DEVISE D'EMISSION DES ACTIONS 19
4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS 19
4.6. AUTORISATIONS D'EMISSION DES ACTIONS 19
4.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS 20
4.8. RESTRICTION A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS 21
4.9. REGLES RELATIVES AUX FRANCHISSEMENTS DE SEUILS 21
4.10. REGLES RELATIVES AUX OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT OBLIGATOIRES AINSI QU'AU RETRAIT ET AU RACHAT OBLIGATOIRES APPLICABLES AUX ACTION DE LA SOCIETE 21
4.11. OPERATION PUBLIQUE D'ACHAT RECENTE 22
4.12. REGIME FISCAL DES ACTIONS 22
4.12.1. Résidents fiscaux de France 22
4.12.2. Non-Résidents fiscaux de France 24

4.12.3. Autres situations 25
4.12.4. Règles spécifiques à Alternext 25

5. CONDITIONS DE L'OFFRE 28

5.1. CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE L'OFFRE 28
5.1.1. Conditions de l'Offre 28
5.1.2. Montant de l'Offre 28
5.1.3. Procédure et période d'ouverture de l'offre 29
5.1.4. Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités 30
5.1.5. Réduction des ordres émis dans l'Offre 30
5.1.6. Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat 30
5.1.7. Révocation des demandes de souscription/achat 30
5.1.8. Règlement-livraison des actions 31
5.1.9. Publication des résultats de l'Offre 31
5.1.10. Droits préférentiels de souscription (procédure d'exercice - négociabilité) 31
5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS 31
5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement 31
5.2.2. Intention de souscriptions par les actionnaires ou administrateurs actuels de CRM COMPANY GROUP ou de souscription de plus de 5% 32
5.2.3. Information de pré-allocation 32
5.2.4. Résultats de l'Offre – Début des négociations 32
5.2.5. Clause d'extension 32
5.2.6. Option de surallocation 32
5.3. FIXATION DU PRIX 32
5.3.1. Publication du Prix de l'Offre 33
5.3.2. Eléments d'appréciation du prix 33
5.3.3. Disparité de Prix 36
5.4. PLACEMENT 36
5.4.1. Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de Service d'investissement en charge du placement 36
5.4.2. Etablissements en charge du service des titres et du service financier 37
5.4.3. Garantie 37

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION 38

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS 38
6.2 AUTRES PLACES DE COTATION EXISTANTE 38
6.2.1 Offre concomittante d'actions CRM COMPANY GROUP 38
6.2.2 Contrat de liquidité 38
6.2.3 Stabilisation 38

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE 39

7.1 ACTIONNAIRE CEDANT 39
7.2 NOMBRE DE TITRES OFFERTS PAR L' ACTIONNAIRE CEDANT 39
7.3 CONVENTION DE BLOCAGE 39

8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE 40

9 DILUTION 41

9.1 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES 41
9.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE 41

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 43

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE 43
10.2 RESPONSABLES DU CONTROLES DES COMPTES 43
10.2.1 Commissaire aux comptes titulaire 43
10.2.2 Commissaire aux comptes suppléant 43
10.3 RAPPORT D'EXPERT 43
10.4 INFORMATIONS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE 43

RESUME

Le présent résumé inclut certaines des informations essentielles contenues dans le prospectus de CRM COMPANY GROUP. Il doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté Européenne ou parties à l'accord sur l'espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

Le texte complet des risques liés à l'opération et aux actions figure au Chapitre 2 du prospectus.

A. ELEMENTS CLES DE L'OFFRE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

CRM COMPANY GROUP a demandé l'admission aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris de la totalité des actions composant son capital, soit 2.000.000 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre.

Calendrier indicatif de l'opération :

17 juillet 2006	Ouverture de l'OPO et du Placement.
24 juillet 2006	Clôture de l'OPO (17 heures).
25 juillet 2006	Clôture du Placement * (12 heures).
25 juillet 2006	Première cotation
26 juillet 2006	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse détaillant les modalités finales de l'Offre.
28 juillet 2006	Règlement-livraison
28 juillet 2006	Début des négociations sur Alternext
28 août 2006	Date limite de l'Option de surallocation

* sauf clôture anticipée

B. MODALITES DE L'OFFRE ET DE L'ADMISSION A LA NEGOCIATION

B.1 STRUCTURE DU PLACEMENT

La diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le « **Placement** ») sera réalisée dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre Publique » ou l'« OPO »**) ;
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel d'une clause d'extension (la « **Clause d'Extension** »).

B.2 ACTIONS FAISANT L'OBJET DE L'OFFRE

Nombre initial d'actions offertes dans le cadre de l'offre :	- 250.000 actions existantes représentant 12,50% du capital et 12,50% des droits de vote de la Société ; - 600 000 Actions Nouvelles, représentant 30% du capital et 15% des droits de vote de la Société
Nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'offre	1.023.333 en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de surallocation, soit 38,04%% du capital et 23,50%% des droits de vote
Date de jouissance	1er janvier 2006
Provenance des actions cédées	**Actionnaire cédant** / **Avant exercice de la clause de surallocation** / **Après exercice de l'option de surallocation** Société FUTURA INV. SA / 250.000 / 333 333
Clause d'extension	Le nombre d'actions à émettre pourrait être augmenté de 15% soit un maximum de 90 000 actions supplémentaires.
Option de surallocation	Le nombre d'actions cédées pourrait être augmenté d'un maximum de 83.333 actions supplémentaires cédées représentant 8,87% du nombre initial d'actions offertes
Fourchette de prix indicative	Entre **10,175 €** et **11,825 €** par action.
Nombre maximum d'actions à céder	250.000 actions pouvant être porté à un maximum de 333.333 en cas d'exercice de l'Option de surallocation
Produit brut de la cession	2.750.000 € (avant exercice éventuel de l'Option de surallocation) à un prix égal au point médian de la fourchette indicative, soit 11 €
Nombre d'actions à émettre	600 000 actions pouvant être portées à un maximum de 690 000 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension
Produit brut de l'émission	7.590.000 € en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension à 11 € par action.
Produit net de l'émission	6.100.000 € avant exercice éventuel de la Clause d'Extension sur la base d'un prix d'émission de 11 € par action et en considérant des frais d'environ 500.000 €.

Les conditions définitives de l'offre feront l'objet d'un communiqué de la Société qui devrait être publié le 26 juillet 2006.

En cas de modification des modalités non prévue par la présente note d'opération, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise au visa de l'AMF, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion.

B.3 ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX

La fourchette de prix indicative, déterminée conformément aux pratiques de marché, qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 29,590 millions € pour un prix fixé en milieu Fourchette est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées dans le cadre de projets d'introduction et applicables à la Société.

Les critères retenus par INVEST SECURITIES dans ses travaux d'évaluation sont :

Méthode des multiples de comparables boursiers :

A ce jour, il n'existe aucune société cotée parfaitement comparable à la Société.

L'évaluation par les comparaisons boursières a donc été effectuée sur la base d'un échantillon composé de 6 sociétés françaises, une société anglaise et une société cotée en Italie, spécialisées dans les services marketing. La description exhaustive de la méthode des multiples de comparables boursiers figure au paragraphe 5.3.2 du prospectus.

	2006		
m€	CA	Ebit	Dette nette
Hi Media	74,2	8,7	-18,4
Maximiles	9,1	1,8	-9,7
1000mercis	8,4	3,7	-9
Come & Stay	11,1	1,7	-6,3
High Co	76,7	13,76	2,24
Business Interactif	27,1	3,9	-3,2
Fullsix	63,5	6,6	2
IPT (en GBp)	22,6	6,1	8,2

Source JCF et Invest Securities

Pour High Co et CRM le CA représente les revenus nets (la marge brute), seul indicateur pertinent :

	Cours (€)	Nbre de titres	Capitalisation
Hi Media	7,12	30 622 636	218
Maximiles	10,70	3 476 629	37
1000mercis	16,34	3 434 040	56
Come & Stay	15,80	2 807 752	44
High Co	11,27	11 210 666	126
Business Interactif	5,54	11 896 465	66
Fullsix	7,09	10 114 000	72
IPT (en GBp)	208,50	33 928 000	71

Données au 23/06/06

	VE/CA 06	VE/Ebit 06
Hi Media	2,7	22,9
Maximiles	3,0	15,5
1000mercis	5,6	12,7
Come & Stay	3,4	22,4
High Co	1,7	9,3
Business Interactif	2,3	16,1
Fullsix	1,2	11,2
IPT (en GBp)	3,5	13,0
Moyenne	**2,9**	**15,4**
The CRM Company*	**2,0**	**13,5**

Synthèse des comparaisons (m€)		par action
Moyenne	**31,6**	**12,2**

Méthode des discounted cash flows (DCF):

Une évaluation DCF sur la période 2006 - 2010 a été préparée par Invest Securities, qui fait apparaître une valeur des titres après augmentation de capital de 6 M€ liée à l'introduction en bourse de 31,7 M€.

Hypothèses retenues :

- ✓ de 2009 à 2010, le CA croît de 30%, la marge d'exploitation est stable,
- ✓ le taux de croissance à l'infini est estimé à 2,5%, la marge d'exploitation est stable,
- ✓ un taux d'actualisation de 12%.

Somme des flux actualisés	6,4
Valeur finale actualisée	19,0
Endettement net	-0,3
Minoritaires	0,0
Immobilisations financières	0,0
Augmentation de capital	6,0
Valeur des fonds propres (m€)	**31,7**

Conclusion sur la valorisation de CRM COMPANY GROUP

La moyenne de ces méthodes donne une valorisation de 31,7 M€ (soit 12,2 € par action), ce montant inclut une levée de fonds de 6m€.

B.4 DISPARITE DE PRIX

Le Directoire de la Société a, le 28 avril 2006, attribué gratuitement 39 000 actions à créer au profit de 5 salariés de sa filiale THE CRM COMPANY MARKETING SERVICES, faisant ressortir une décote de 100% par rapport au point médian de la fourchette de prix, soit 11 euros.

B.5 GARANTIE DE BONNE FIN

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Le début des négociations sur les actions CRM COMPANY GROUP n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

B.6 COTATION

Première cotation sur Alternext : 25 juillet 2006.

Premières négociations : 28 juillet 2006.

Code ISIN FR 0010358465
Mnémonique ALCRM.

B.7 DILUTION

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital actuel de la Société verrait sa participation passer à 0.74% à l'issue de l'Offre (après exercice de la Clause d'Extension, CF Chapitre 9 de la présente Note d'Opération).

Incidence sur la composition du capital social et le nombre de droits de vote (après attribution gratuite d'actions)

Noms	**Nombre d'actions**	***% du capital***	***% de droits de vote***	**Après Opération et avant exercice de la Clause d'extension**	***% du capital***	***% de droits de vote***	**Après Opération et après exercice de la Clause d'extension**	***% du capital***	***% de droits de vote***	**Après Opération et après exercice de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation**	***% du capital***	***% de droits de vote***
Bertrand Frey	498 998	*24,47%*	*24,72%*	498 998	*18,91%*	*22,75%*	498 998	*18,29%*	*22,29%*	498 998	*18,29%*	*22,71%*
Pascal Josselin	498 998	*24,47%*	*24,72%*	498 998	*18,91%*	*22,75%*	498 998	*18,29%*	*22,29%*	498 998	*18,29%*	*22,71%*
Eric Noblet	2 001	*0,10%*	*0,05%*	2 001	*0,08%*	*0,05%*	2 001	*0,07%*	*0,04%*	2 001	*0,07%*	*0,05%*
Société International Marketing INV. Group SA	666 666	*0,00%* *32,70%*	*33,03%*	666 666	*0,00%* *25,26%*	*30,39%*	666 666	*0,00%* *24,43%*	*29,78%*	666 666	*0,00%* *24,43%*	*30,35%*
Société Futura INV. SA	333 333	*16,35%*	*16,51%*	83 333	*3,16%*	*3,80%*	83 333	*3,05%*	*3,72%*	0	*0,00%*	*0,00%*
Flottant	4	*0,00%*	*0,00%*	850 004	*32,21%*	*19,38%*	940 004	*34,44%*	*21,00%*	1 023 337	*37,50%*	*23,29%*
Attribution d'actions gratuites	39 000	*1,91%*	*0,97%*	39 000	*1,48%*	*0,89%*	39 000	*1,43%*	*0,87%*	39 000	*1,43%*	*0,89%*
total	**2 039 000**	***100,00%***	***100,00%***	**2 639 000**	***100,00%***	***100,00%***	**2 729 000**	***100,00%***	***100,00%***	**2 729 000**	***100,00%***	***100,00%***

B.8 DEPENSES LIEES A L'OPERATION

Les frais et charges relatifs à l'Offre sont estimés à environ 650 K€ HT (CF Chapitre 8 de la présente Note d'Opération)

B.9 OPERATION CONCOMITANTE

N/A:

B.10 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

INTERNATIONAL MARKETING INV. GROUP SA s'est engagée à conserver :

- la totalité des actions qu'elle détient pendant une durée de 6 mois à compter de la date de première cotation des actions sur Alternext, soit le 25 juillet 2006 ;
- puis, à l'issue de cette première période, 80% desdites actions pendant une nouvelle durée de 6 mois expirant le 24 juillet 2007.

Cet engagement de conservation prendra fin automatiquement (i) le jour où le cours coté de l'action CRM COMPANY GROUP fera apparaître une progression d'au moins 50% par rapport au cours d'introduction et (ii) en cas de garantie de cours sur les actions de la Société.

C. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LES DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES

C.1 ETATS FINANCIERS

(Source : Comptes consolidés 2005 audités de la Société et états financiers pro forma audités 2004 et 2003)

En €	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Chiffre d'affaires	4.588.258	4.837.985	5.272.901
Marge brute (en euros)	3.157.639	2.426.215	2.561.575
Marge brute (%)	68,82	50,2	48,58
Résultat d'exploitation	653.153	54.056	740 251
Résultat courant	615.413	42.510	718.706
Résultat net	399.844	11.194	463.414
Actif immobilisé net	161.451	251.573	207.450
Capitaux propres	643.646	243.801	662.608
Endettement financier (court terme)	115.546	-	-
Trésorerie nette	268.492	185.825	229.946
Total de bilan	3.113.846	2.192.304	3.623.534

Déclaration sur le fonds de roulement

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement de la présente Note d'Opération.

Capitaux propres et endettement

CAPITAUX PROPRES et ENDETTEMENT		
En €uros	**Données consolidées au 31/12/05** (chiffres audités)	**Données consolidées au 30/04/06** (chiffres non audités)
Total des dettes à court terme	**115 546**	**0**
Garanties	0	0
Privilégiées	0	0
Non garanties/non privilégiées	115 546	0
Total des dettes à moyen et long terme	**0**	**0**
Garanties	0	0
Privilègiées	0	0
Non garanties/non privilégiées	0	0
Capitaux propres consolidés [1]	**270 000**	**270 000**
Capital social	200 000	240 000
Primes liées au capital	50 000	10 000
Autres réserves	20 000	20 000

Depuis le 30 avril 2006, aucune modification significative n'est intervenue concernant les capitaux propres de la Société

Elle a acquis le 3 juillet 2006 100% du capital de COCCINELLES SAS pour un prix composé d'une partie fixe et d'une partie variable payé pour partie comptant et pour partie à terme dans des conditions décrites au paragraphe 3.2 de la Note d'Opération.

C.2 RAISON DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT DE L'EMISSION

L'introduction de CRM COMPANY GROUP sur Alternext et l'augmentation de capital qu'elle implique ont pour but de lui permettre :

- de financer son développement par croissance organique et par des acquisitions, notamment pour étoffer ses activités de Marketing Multicanal. A ce jour, des cibles sont identifiées mais aucune négociation n'est en cours.
- une notoriété auprès des clients et une visibilité accrue pour leur direction financière.
- de permettre à ses actionnaires de réaliser une partie de leur investissement.

C.3 RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement :

- Les risques liés aux actions (notamment l'absence de marché préalablement à l'introduction en bourse) décrits au chapitre 2 de la présente note d'opération ;
- Les risques liés à la Société, décrits au chapitre 4 du Document de Base, (notamment la dépendance à l'égard de partenaires et la politique de croissance externe).

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de la Société, ou le cours de ses actions.

D. INFORMATIONS CONCERNANT CRM COMPANY GROUP

CRM COMPANY GROUP est une agence conseils en Marketing Services qui propose aux annonceurs des **campagnes de *communication multi-canal (on et off line)* mesurables et avec garanties de résultat,** forte d'une équipe de plus de 40 personnes**.**

E. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

En €uros	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005
Chiffre d'Affaires agence [1]	5 243 865	4 837 985	4 588 258
Coûts directs fabrication	2 696 312	2 411 770	1 430 670
Marge brute	**2 547 553**	**2 426 215**	**3 157 639**
Taux marge brute	**48, 6 %**	**50,2 %**	**68,8 %**
Frais de personnel	1 178 659	1 563 116	1 749 161
Résultat opérationnel	1 368 894	863 099	1 408 478
Taux résultat opérationnel	**26, 1 %**	**17,8 %**	**30,7 %**
Résultat d'exploitation	740 251	54 046	653 153
Résultat Financier	- 21 545	- 11 536	- 37 740
Résultat Courant avant Impôt	718 706	42 510	615 413
Résultat Net de l'exercice	463 414	11 194	399 844

[1] *Il est rappelé que seul le chiffre d'affaires 2005 est consolidé, le chiffre d'affaires pour les exercices 2003 et 2004 ayant été déterminé sur la base d'états financiers consolidés établis pour les besoins exclusifs du Document de Base dans les conditions rappelées au paragraphe 20.1 dudit Document.*

Les exercices 2003, 2004 et 2005 décrits ci dessus font apparaître un niveau de CA en légère décroissance mais un niveau de marge brute agence en forte progression depuis 2 ans.

Le mix de CA de la Société a ainsi évolué de façon importante sur les derniers exercices, les budgets clients recouvrant désormais une quote part d'honoraires en progression. Cette donnée couplée à une gestion beaucoup plus rigoureuse des achats directement imputables aux opérations clients grâce à l'utilisation d'un logiciel dédié, permet au groupe de voir son indicateur fondamental de marge brute progresser, de plus de 32%.

Perspectives :

La Société n'entend pas faire de prévision ou d'estimation de son bénéfice, mais entend préciser, en raison du développement favorable de l'activité depuis le début de l'exercice 2006, du fait de nouveaux contrats conclus récemment et de l'acquisition de COCCINELLES, son objectif de marge brute de la Société estime pour 2006 à un minimum de 5 M€., sous réserve que les tendances du marché restent comparables à ce qu'elles sont actuellement, que sa stratégie de développement soit mise en oeuvre avec succès, que les nouveaux contrats conclus soient correctement exécutés et que les campagnes soient maintenues par les clients.

F. ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET SALARIES

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société
Bertrand FREY	23/11/2001	23/11/2007	Président du Directoire
Pascal JOSSELIN	23/11/2001	23/11/2007	Membre du Directoire
Eric NOBLET	15/02/2005	AGO statuant sur les comptes 2008	Président du Conseil de Surveillance
Hugues ROBERT	23/11/2001	AGO statuant sur les comptes 2008	Vice-Président et membre du Conseil de Surveillance
Maria JOSSELIN	23/11/2001	AGO statuant sur les comptes 2008	Membre du Conseil de Surveillance

F.1 SALARIES

Au 30 avril 2006, le groupe CRM COMPANY GROUP emploie 35 salariés.

F.2 CONTROLEURS LEGAUX

Commissaire aux comptes titulaire : Mathieu BIDEGARAY-NAVARRON, Associé MAZARS & GUERARD, domicilié 39 rue de Wattignies, 75012 Paris

Commissaire aux comptes suppléant : Cyrille BROUARD, domicilié 39 Rue de Wattignies – 75012 Paris

G. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le tableau de répartition du capital social et des droits de vote au 30 avril 2006 figure au paragraphe 18.1 du Document de Base.

H. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Capital social

A la date du prospectus, le capital s'élève à 240 000 euros, divisé en 2 000 000 d'actions de 0,12 €.

Statuts :

Les statuts à jour ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de PARIS.

Mise à disposition du prospectus :

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de la Société et de INVEST SECURITIES, établissement habilité à recevoir des ordres d'achat ou de souscription.

Il peut également être consulté sur les sites Internet de la Société (www.thecrmcompany.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE BASE ET LA NOTE D'OPERATION

Monsieur Bertrand FREY, Président du Directoire de CRM COMPANY GROUP (ci-après « CRM COMPANY GROUP » ou la « Société »).

1.2. ATTESTATIONS DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Je vous précise que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 inclus dans le prospectus ont fait l'objet d'un rapport du Commissaire aux comptes inséré au paragraphe 20.5.1 du Document de Base qui contient des observations ».

Fait à PARIS, le 13 juillet 2006

Bertrand FREY
Président du Directoire

1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Bertrand FREY, Président du Directoire

CRM COMPANY GROUP
29, Cité d'Antin
75009 PARIS
Tel : 01 55 77 28 28
Fax : 01 55 77 28 30
E-mail : bfrey@thecrmcompany.com

1.4. ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

Invest Securities, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission des actions CRM COMPANY GROUP aux négociations sur le marché d'Alternext d'Euronext Paris SA, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par CRM COMPANY GROUP ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de CRM COMPANY GROUP, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext Paris SA pour Alternext SA.

Invest Securities atteste conformément aux articles 211-1 à 211-42 du règlement général de l'AMF que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par CRM COMPANY GROUP à Invest Securities, cette dernière les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Invest Securities de souscrire aux actions de CRM COMPANY GROUP, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par CRM COMPANY GROUP et ses Commissaires aux comptes.

Invest Securities
Listing-Sponsor

1.5. ENGAGEMENTS DE CRM COMPANY GROUP

Conformément aux règles d'Alternext, CRM COMPANY GROUP s'engage à assurer :

1) La diffusion sur son site internet et sur le site d'Alternext en anglais ainsi qu'en français le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
- les déclarations des dirigeants regardant leurs cessions de titres.

2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procèdera.

Par ailleurs, CRM COMPA NY GROUP s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et notament:

- L'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement Général),
- La diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement général),
- La diffusion du rapport sur les honoraires du commissaire aux comptes (article 221-1-2 du Règlement Général),
- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 222-14 à 222-15-3).

2. FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date de la présente Note d'Opération sont décrits dans le chapitre 4 du Document de base ayant reçu le numéro d'enregistrement I 06-116 en date du 5 juillet 2006.

Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient perturber son activité. Si l'un de ces risques ou l'un des risques décrits dans le chapitre 4 du Document de base ayant reçu le numéro d'enregistrement I 06-116 en date du 5 juillet 2006, venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans un telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements :

Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse.

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par les actionnaires cédants, le Listing Sponsor, le Prestataire de services d'investissement en charge de l'opération et la Société, sur la base, notamment, des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité ou l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

Ce phénomène de variations est susceptible d'être amplifié en raison du caractère non réglementé du marché Alternext d'Euronext Paris SA.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes.

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 1.5. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'Alternext, l'émission des titres dont l'admission est demandée sur ce marché est subordonnée à ce que l'Offre réalisée dans le cadre du Placement donne lieu à une souscription effective d'un montant au moins égal à 2 500 000 €. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés.

Possibilité de limiter l'augmentation de capital aux trois-quarts des souscriptions reçues.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci attendraient 75% du montant initialement prévu. Il pourrait ainsi en résulter une moindre liquidité du marché des actions. Si le seuil de 75% n'était pas atteint, l'opération serait annulée .

La croissance de la Société ne serait pas obérée dans le cas où l'augmentation de capital se limiterait à 75% du montant initialement prévu.

La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.

La société INTERNATIONAL MARKETING INV. GROUP SA qui détient à la date de la présente note d'opération 33,33% du capital de la Société, s'est engagée à ne pas céder, pendant une période de 6 mois à compter de la date de première cotation, la totalité des actions de la Société par elle détenues.

Au delà de cette période de 6 mois, l'engagement ci-dessus portera sur 80% des actions pour une nouvelle période de 6 mois.

Cet engagement devient toutefois caduc avant l'expiration de ces périodes, en cas (i) de progression du cours de l'action de 50% par rapport au cours d'introduction et (ii) de garantie de cours sur les actions de la Société.

Passé cette période de blocage, la cession d'un nombre significatif d'actions par un ou plusieurs actionnaires est susceptible d'avoir un impact sur le cours de l'action.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'enregistrement du présent prospectus.

3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT AU 30 AVRIL 2006

Conformément aux recommandations du Commitee of European Securities Regulators (« CESR ») (CESR 05.054B paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés de CRM COMPANY GROUP :

CAPITAUX PROPRES		
En €uros	**Données consolidées au 31/12/05** (chiffres audités)	**Données consolidées au 30/04/06** (chiffres non audités)
Total des dettes à court terme	**115 546**	**0**
Garanties	0	0
Privilégiées	0	0
Non garanties/non privilégiées	115 546	0
Total des dettes à moyen et long terme	**0**	**0**
Garanties	0	0
Privilègiées	0	0
Non garanties/non privilégiées	0	0
Capitaux propres consolidés [1]	**270 000**	**270 000**
Capital social	200 000	240 000
Primes liées au capital	50 000	10 000
Autres réserves	20 000	20 000

[1] *Le montant des capitaux propres indiqué ci-dessus, et présenté conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (§ 127), ne fait pas ressortir le compte de report à nouveau.*

Depuis le 30 avril 2006, aucune modification significative n'est intervenue concernant les capitaux propres.

Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen et à long terme :

ENDETTEMENT FINANCIER			
En €		**Données consolidées au 31/12/05 (chiffres audités)**	**Données consolidées au 30/04/06 (chiffres non audités)**
Liquidités	**A**	**384 038**	**271 268**
Trésorerie		384 038	271 268
Instruments équivalents		0	0
Titres de placement		0	0
Créances financières à CT	**B**	**0**	**0**
Dettes financières à CT	**C**	**115 546**	**0**
Dettes bancaires à CT		115 546	0
Part à moins d'un an des dettes à MT et LT		0	0
Autres dettes financières à CT		0	0
Endettement financier net à court terme	**D=C-A-B**	**(268 492)**	**(271 268)**
Endettement financier à MT et LT	**E**	**0**	**0**
Emprunt bancaire à plus d'un an		0	0
Obligations émises		0	0
Autres emprunts à plus d'un an		0	0
Endettement financier net	**D+E**	**(268 492)**	**(271 268)**

CRM COMPANY GROUP a finalisé le 3 juillet 2006 les modalités d'acquisition de 100% du capital de la société COCCINELLES SAS, agence d'une dizaine de personnes spécialisée dans le marketing opérationnel pour compléter son offre et ainsi couvrir l'ensemble des métiers du Marketing Services.

Le prix d'acquisition est composé d'une partie fixe de 678 380 € payable à concurrence de 1/3 à la signature des accords définitifs le 3 juillet 2006, 1/3 le 31 mai 2007 et 1/3 le 31 mai 2008, et d'une partie variable indexée sur la rentabilité des 2 prochains exercices.

CRM COMPANY GROUP s'est engagée envers les cédants à leur verser un complément de prix correspondant, dans la limite d'un plafond de 1 200 000 euros, à 35% de la marge brute de COCCINELLES SAS à la clôture de l'exercice 2008 (qui interviendra soit le 31 mars 2009, soit le 31 décembre 2008 en cas de modification des dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux) à condition toutefois que la rentabilité moyenne de COCCINELLES SAS, définie par le ratio Résultat Courant Avant Impôt / Marge brute (RCAI/Marge Brute) sur la période 2006-2008, soit au moins égale à 20%.

Si la rentabilité moyenne de COCCINELLES SAS n'atteignait pas 20%, le complément de prix serait minoré en appliquant un coefficient de réduction correspondant à la différence, exprimée en pourcentage, entre 20% et le taux de rentabilité moyenne effectivement atteint.

3.3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICPANT A L'OFFRE

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement n'ont pas d'intérêt autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, pouvant influer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

3.4. MOTIFS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

L'introduction de CRM COMPANY GROUP sur Alternext d'Euronext Paris et l'augmentation de capital qu'elle implique ont pour but de lui permettre :

- de financer son développement par croissance organique et par des acquisitions, notamment pour étoffer ses activités de Marketing Multicanal. A ce jour, des cibles sont identifiées mais aucune négociation n'est en cours.
- une notoriété auprès des clients et une visibilité accrue pour leur direction financière.
- de permettre à ses actionnaires de réaliser une partie de leur investissement .

Il est précisé qu'une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital à 75% n'aurait pas d'impact significatif sur la stratégie que CRM COMPANY GROUP souhaite suivre au cours des prochains exercices.

4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE ADMISES À LA NEGOCIATION

4.1. NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS

Il est demandé l'admission sur Alternext d'Euronext Paris SA de la totalité des actions ordinaires composant le capital social de CRM COMPANY GROUP à la date de la première cotation des actions (les « Actions Existantes »), toutes entièrement libérées et les actions ordinaires nouvelles (les « Actions Nouvelles ») qui seront émises dans le cadre de l'Offre et le cas échéant de l'exercice de la Clause d'Extension (les Actions Nouvelles et les Actions Existantes étant collectivement désignées commes les « Actions »).

Les Actions Nouvelles seront de même catégorie que les Actions Existantes et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché d'Alternext d'Euronext Paris SA aux Actions Existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2006.

4.1.1. Non-Résidents fiscaux de France

Les Actions ont chacune une valeur nominale de 0,12 euros

4.1.2. Libellé des actions

CRM COMPANY GROUP
Mnémonique ALCRM

4.1.3. Code ISIN

FR 0010358465

4.1.4. Dénomination du secteur d'activité

Code APE : 741G – Conseil pour les affaires et la gestion

4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de CRM COMPANY GROUP lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

4.3. FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les Actions seront émises sous forme de titres dématérialisés. A compter de leur admission sur Alternext d'Euronext Paris SA, les Actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des titulaires, et dans ce dernier cas, au gré du titulaire concerné, soit au nominatif pur soit au nominatif administré.

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par NATEXIS Banque Populaire.

Les statuts de la Société prévoient la possibilité pour celle-ci de recourir à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des titres, à la procédure d'identification des titres au porteur prévue par l'article L228-2 du code de commerce.

La Société a demandé ou demandera l'admission des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre aux opération d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear S.A / N.V..

4.4. DEVISE D'EMISSION DES ACTIONS

Les titres dont l'admission est demandée seront émis en euros.

4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société ; elles porteront jouissance au 1er janvier 2006 et seront entièrement assimilées, à compter de leur émission, aux Actions Existantes.

Les informations relatives aux droits attachés aux actions de la Société et notamment les droits aux dividendes figurent aux paragraphes 21.2.5 et suivants du Document de Base.

4.6. AUTORISATIONS D'EMISSION DES ACTIONS

L'assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 28 avril 2006 a délégué au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions fixées dans la 13ème résolution reproduite ci-après :

(Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de Commerce, sous la condition résolutoire de l'absence d'admission des actions de la Société à la cote du marché Alternext d'Euronext Paris le 31 décembre 2006 au plus tard :

1. **délègue** au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, en faisant publiquement appel à l'épargne, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. **délègue** au Directoire sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

3. **décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :

- le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à deux cent quarante mille (240 000) euros en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la douzième résolution ;

4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la société et/ou à toutes valeurs mobilières qui seront émises par le Directoire dans le cadre de la présente délégation ;

5. **décide** que le prix d'émission des titres émis par le Directoire sera déterminé par celui-ci dans les conditions suivantes :

(i) dans le cadre du processus d'inscription des actions à la cote du marché Alternext d'Euronext Paris, le prix résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs, selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place ;

(ii) puis, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la cote du marché Alternext d'Euronext Paris et à compter de celle-ci, le prix sera fixé dans une fourchette comprise entre 80% et 120% de la moyenne, éventuellement pondérée, des cours de clôture des 20 dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission étant précisé que, en toute hypothèse, le prix ne pourra être inférieur à la quote-part de capitaux propres par action tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé ou de la dernière situation comptable intermédiaire certifiée par le commissaire aux comptes de la Société ;

6. **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée ;

7. **décide** que le Directoire aura tous pouvoirs à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des valeurs mobilières ainsi émises.

L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 28 avril 2006 a également autorisé le Directoire, pour chacune des émissions décidées en application de la 13ème résolution susvisée, à augmenter le nombre de titres à émettre s'il vient à constater des demandes excédentaires dans les conditions fixées à la 14ème résolution reproduite ci-après :

(Autorisation à donner au Directoire d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires)

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, l'assemblée générale décide, sous réserve de leur approbation, que pour chacune des émissions décidées en application des douzième et treizième résolutions, le Directoire pourra augmenter le nombre de titre à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite du plafond global fixé à la douzième résolution, s'il vient à constater une demande excédentaire.

Conformément aux dispositions de l'article 155-4 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le Directoire à faire usage de cette faculté dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions et dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Directoire ayant décidé l'émission des actions

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire visée ci-dessus, le Directoire de la Société, dans sa séance du 12 juillet 2006, a décidé du principe de l'émission de 690 000 actions nouvelles à un prix qui sera égal au prix du Placement et de l'OPO.

Les modalités définitives de l'augmentation de capital, notamment le prix d'émission des actions nouvelles, qui sera déterminé dans les conditions arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2006 (cf. 13ème résolution) fera l'objet d'une décision du Directoire devant intervenir le 26 juillet 2006.

4.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS

Les Actions Nouvelles seront émises à la date du règlement-livraison du Placement, soit, à titre indicatif, le 28 juillet 2006 et après établissement, par l'établissement centralisateur, du certificat de dépôt des fonds.

Un calendrier indicatif des opérations envisagées dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext d'Euronext figure au paragraphe 5.1.3.2 ci-après.

4.8. RESTRICTION A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.
L'assemblée générale mixte qui s'est réunie le 28 avril 2006 a décidé, aux termes de sa 11ème résolution, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la cote du marché Alternext d'Euronext Paris, d'insérer à l'article 9 des statuts intitulé « Cession et transmission des actions » un nouveau paragraphe 9.4 rédigé comme suit :

« La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la loi et les règlements. »

Il est rappelé que la société INTERNATIONAL MARKETING INV. GROUP SA a souscrit un engagement de conservation de ses actions dans les conditions mentionnées au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

4.9. REGLES RELATIVES AUX FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

L'assemblée générale mixte qui s'est réunie le 28 avril 2006 a décidé, aux termes de sa 11ème résolution, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la cote du marché Alternext d'Euronext Paris, d'insérer à l'article 9 des statuts intitulé « Cession et transmission des actions » un nouveau paragraphe 9.5 rédigé comme suit :

« Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, (i) une fraction du capital ou des droits de vote égale à 3 % ou tout multiple de ce pourcentage ainsi que (ii) le vingtième, le dixième, les trois vingtièmes, le cinquième, le quart, le tiers, la moitié, les deux tiers, les dix-huit vingtièmes ou les dix neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote, est tenue dans les cinq jours de bourse suivant le jour de la négociation des titres indépendamment de leur livraison qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société, par lettre recommandé AR, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que les seuils susvisés seront franchis en hausse ou en baisse.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaire(s) détenant 3% au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée.

A l'obligation d'information ci-dessus, s'ajoutent les obligations qui pourraient être mises à la charge de la personne venant à franchir l'un de ces seuils au titre des dispositions du Code de Commerce, du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ou des Règles d'Euronext applicables au marché sur lequel les titres émis par la Société sont inscrits à la date de la transaction. »

4.10. REGLES RELATIVES AUX OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT OBLIGATOIRES AINSI QU'AU RETRAIT ET AU RACHAT OBLIGATOIRES APPLICABLES AUX ACTION DE LA SOCIETE

Garantie de cours

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l' « Initiateur »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné (article 235-3 et 235-4 du règlement genéral de l'AMF, livre II).

Retrait obligatoire

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

4.11. OPERATION PUBLIQUE D'ACHAT RECENTE

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé, à la date de la présente note d'opération, il n'y a eu, à ce jour, aucune offre publique lancée par un quelconque tiers sur le capital de CRM COMPANY GROUP.

4.12. REGIME FISCAL DES ACTIONS

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.
L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre le France et cet Etat.

En outre le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour, : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou règlementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

4.12.1. Résidents fiscaux de France

Personnes physiques détenant des actions françaises dans le cadre de leur patrimoine privé

Le régime ci-après s'applique aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations de bourse sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour connaître le régime qui leur est applicable.

a) Les dividendes
Les distributions mises en paiement à compter du 1er janvier 2006, bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement non plafonné de 40 % de leur montant (article 158 3-2° et 3° du Code général des impôts).

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif
- à la contribution sociale généralisée (« CSG ») de 8,2 % dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2%, perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu, et
- à la contribution au remboursement de la dette sociale («CRDS») au taux de 0,5 % non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement général annuel de 3.050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code Civil (« PACS ») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément ;
- les dividendes perçus bénéficient en application de l'article 200 septies du Code général des impôts d'un abattement, égal à 50 % du montant, avant application de l'abattement à la demi base et de l'abattement général annuel, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvement sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis auxdits prélèvement avant l'application de l'abattement de 40% et de l'abattement général annuel, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

b) Plus – values
Les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, si le montant global de leurs cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de l'année civile dépasse, au niveau du foyer fiscal, le seuil de 15.000 euros, au taux de 16 %, auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession de 15.000 euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

La loi de finances rectificative pour 2005 (article 150 O D Bis du Code général des impôts) prévoit que pour les cessions réalisées à partir du 1er janvier 2006, la plus-value sera diminuée d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième. Le délai de détention ne commence à courir que depuis le 1er janvier 2006. Les plus-values seront ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres seront cédés après avoir été détenus pendant plus de 8 ans.

c) Régime spécial des PEA
Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA seront éligibles au PEA.

Tant que le plan d'épargne en actions fonctionne, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu. Lors de la clôture des PEA de plus de 5 ans, le gain réalisé est soumis au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables en fonction de la date de clôture du PEA :

Durée	Prélèvement social	CAPS	CSG	CRDS	IR	TOTAL
< 2 ans	2,0%	0,30%	8,2%	0,5%	22,5%	**33,5%**[1]
Entre 2 et 5 ans	2,0%	0,30%	8,2%	0,5%	16,0%	**27,0%**[1]
> 5 ans	2,0%[2]	0,30%[3]	8,2%[42]	0,5%[5]	0,0%	**11,0%**

Notes : [1] *Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession.*
[2] *Pour les produits acquis à compter du 1er janvier 2005.*
[3] *Pour les produits acquis à compter du 1er juillet 2004.*
[4] *Limitée à 3,4 % pour les produits acquis entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 1997 et à 7,5 % pour les produits acquis entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2004.*
[5] *Pour les produits acquis à compter du 1er février 1996.*

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ainsi que ceux perçus hors PEA ouvriront droit au crédit d'impôt égal à 40 % du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire. Ce crédit d'impôt ne sera pas versé sur le plan, mais il sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes, et restituable en cas d'excédent.

A la clôture d'un PEA avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date d'ouverture fiscale ou, sous conditions, après 5 ans, lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, la perte est imputables sur les plus-values de cession de valeurs mobilières de même nature réalisées hors d'un PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée.

d) Impôt de solidarité sur la fortune
Les actions détenues par les personnes physiques sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune. Il est rappelé que pour 2006, le seuil d'imposition est fixé à 750 000 € . Par suite, les patrimoines dont la valeur nette au 1er janvier 2006 est inférieure ou égale à cette somme, ne sont pas soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune.

e) Droits de succession et de donation
Les actions de la Société qui viendraient à être transmises par voie de succession ou de donation donneront lieu à application de droits de succession ou de donation en France.

Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

a) Dividendes
Les dividendes sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 331/3 %. S'y ajoute une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5 % du capital de la Société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la Société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la Société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des Sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

b) Plus-values
Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 331/3 % et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 8 % (augmenté de la contribution additionnelle et, le cas échéant, de la contribution sociale) soit au taux effectif de 8,27 %.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu à l'article 145 et 216 du Code Général des Impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime mères et filiales autres que la détention de 5 % au moins du capital de la société émettrice, sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte « titres de participation » ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a quinquies du Code Général des Impôts, les plus values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros mais représentant moins de 5 % au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8 % (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264 %), à compter du 1er janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit connu de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égales à 5 % du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 8 %, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a quinquies du Code Général des Impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006.

4.12.2. Non-Résidents fiscaux de France

a) Dividendes
Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France.
Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code Général des Impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Lorsque les actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable au remboursement de crédit d'impôt de 50 % plafonné attaché au dividende, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit l'extension de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005 n°107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

b) Plus-values
Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la Société dont les actions son cédées aient excédé 25 % à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16 %, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

c) Impôt de solidarité sur la fortune
En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4B du CGI, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10 % du capital de la Société.

Les titres de participation (titres représentant 10 % au moins du capital de la Société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) sont susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

4.12.3. Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.12.4. Règles spécifiques à Alternext

a) Impôt de bourse
Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

b) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds communs de placement à risques (« FCPR ») et fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »)
Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR, et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50 % de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50 %, dans la limite de 20 %.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50 %.

c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)
Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué.

Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK ») :

- Pour 50 % au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein ;

- Dont 5 % au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy »)

- Pour 30 % au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein,

Et au sein du quota de 30 % :

- Pour 10 % au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,
- Et pour 5 % au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5 % (pour les contrats DSK) et de 10 % (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

d) Réduction d'impôt sur le revenu accordée au titre de la souscription à l'augmentation de capital

I. En application de l'article 199 Terdecies-0 A du Code Général des Impôts, les contribuables fiscalement domiciliés en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 25 % des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés, dans la limite annuelle de 20 000 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 40 000 euros pour un couple marié ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune (soit une réduction d'impôt maximale de 5 000 ou de 10 000 euros) dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

a. Les titres de la société ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;

b. Lorsque la société a pour objet principal de détenir des participations dans d'autres sociétés au sens de l'article 219-I a ter, alinéa 3 du CGI, celles-ci doivent elles-même respecter l'ensemble des conditions donnant droit à cette réduction d'impôt ;

c. La société est soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ;

d. En cas d'augmentation de capital, le chiffre d'affaires hors taxe de la société n'a pas excédé 40 millions d'euros ou le total du bilan n'a pas excédé 27 millions d'euros au cours de l'exercice précédent ;

e. Plus de 50 % des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société sont détenus directement, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul object de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions des c) et d) ;
Pour la détermination du pourcentage prévu au premier alinéa, les participations des sociétés de capital-risque, des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque, des sociétés de développement régional et des sociétés financières d'innovation ne sont pas prises en compte à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance au sens du 12 de l'article 39 du CGI entre la société bénéficiaire de l'apport et ces dernières sociétés. De même, ce pourcentage ne tient pas compte des participations des fonds communs de placement à risques, des fonds d'investissement de proximité ou des fonds commun de placement dans l'innovation.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres de CRM COMPANY GROUP étant cotés sur un marché organisé et non réglementé, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont suceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 Terdecies-0 A du Code Général des Impôts si, à l'issue de la présente offre, les actions de la Société sont détenues à plus de 50% par des personnes physiques dans les conditions indiquées ci-dessus.

Si la condition du seuil de 50% est remplie, la Société, qui remplit par ailleurs les autres conditions requises par l'article 199 Terdecies-0 A du CGI, en informera les souscripteurs à l'augmentation de capital et leur délivrera, en temps utile, l'état individuel leur permettant, le cas échéant, de demander le bénéfice de la réduction d'impôt dans les conditions prévues par l'article 199 Terdecies-0 A du CGI.

Si l'ensemble des conditions susvisées sont remplies, la Société s'engage à procéder à toutes les déclarations mises à sa charge par la réglementation en vigueur.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE L'OFFRE

5.1.1. Conditions de l'Offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le **Placement**) se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une .offre à prix ouvert., principalement destinée aux personnes physiques (l'**Offre Publique**) ;
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »).

A titre purement indicatif, il est envisagé d'allouer à l'Offre à prix Ouvert, sous réserve de la demande entre 10% et 20% du nombre total d'actions offertes soit entre 102 334 et 204 668 actions, après exercice éventuel de la Clause d'extension et de l'Option de surallocation

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivant du Livre II « Règles applicables marchés réglementés français » des règles de marché d'Euronext.

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

En particulier :

- le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ne puisse excéder 20 % du nombre total d'actions offertes diffusées dans le public, soit 204 668 actions. Ce «claw-back» sera utilisé conformément à l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.
- le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre à Prix Ouvert (dans le cas où l'Offre à Prix Ouvert ne serait pas entièrement couverte).

Le nombre définitif d'actions offertes respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris SA.

5.1.2. Montant de l'Offre

La diffusion des actions de la Société dans le cadre de l'Offre préalablement à leur admission à la cotation s'effectuera par la mise sur le marché d'actions par l'Actionnaire Cédant et par la Société, dans les proportions décrites ci-après.

5.1.2.1. Actions mises à la disposition du marché par l'Actionnaire Cédant

Dans le cadre de l'Offre, l'Actionnaire Cédant (cf paragraphe 7.1 de la présente note d'opération) procèdera à la cession d'un nombre initial de 250.000 (deux cent cinquante mille) Actions (représentant 12,5% du nombre total d'actions existantes et 12,5% des droits de vote à la date de la présente Note d'Opération) et d'un nombre maximal de 333.333 Actions en cas d'exercice intégral de la Clause de Surallocation décrite au 5.2.6

Le produit brut indicatif de la cession (avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation), calculé sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative (soit 11 euros) ressortirait à 2 750 000 €.

5.1.2.2. Actions mises à la disposition du marché par la Société par voie d'augmentation de capital

Il est prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre initial maximum de 600 000 Actions Nouvelles (calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix), représentant 30% du nombre total d'actions et 15% du nombre de droits de vote de la Société à la date de la présente Note d'Opération, ce nombre initial d'actions étant susceptibles d'être porté à un nombre maximum de 690.000 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension décrite au paragraphe 5.2.5.

Le produit brut indicatif de l'émission (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension), calculé sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative (soit 11 euros) ressortirait à 7 590 000 €.

5.1.3. Procédure et période d'ouverture de l'offre

5.1.3.1. Procédure

Offre Publique à Prix Ouvert (OPO) :

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats parties aux accords et au protocole sur l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « Etats parties à l'accord sur l'EEE »).

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la Section 5.2.1.

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.4 et 5.3.1).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique, soit au plus tard le 24 juillet 2006 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre Publique d'Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

Placement Global :

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par INVEST SECURITIES, société de bourse, au plus tard le 25 juillet 2006 à 12 heures.

5.1.3.2. Calendrier indicatif des opérations

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

Ainsi, en cas de report de la date de fixation du prix du Placement et du prix de l'Offre à Prix Ouvert et/ou de modification des modalités de l'Offre, les nouvelles modalités (y compris le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date de règlement-livraison) seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de presse.

12 juillet 2006	Directoire de la Société.
13 juillet 2006	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.
17 juillet 2006	Communiqué de la Société annonçant l'opération.
17 juillet 2006	Publication de la notice légale au BALO
17 juillet 2006	Publication de l'avis Euronext Paris S.A.
17 juillet 2006	Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement.
24 juillet 2006	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert (17 heures).
25 juillet 2006	Clôture du Placement * (12 heures).
25 juillet 2006	Publication par Euronext Paris S.A. de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert.
25 juillet 2006	Première cotation des Actions sur Alternext d'Euronext
26 juillet 2006	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse détaillant les modalités finales de l'Offre.

28 juillet 2006	Règlement-livraison du Placement et de l'Offre à Prix Ouvert.
28 juillet 2006	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris
28 août 2006	Date limite de l'Option de surallocation

5.1.4. Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre Publique ou le Placement Global non prévue par la présente Note d'Opération, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds relatif aux Actions Nouvelles n'était pas émis.

Si les ¾ de l'augmentation de capital, soit 450 000 actions représentant un montant indicatif de 4 950 000 €(calculé sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative, soit 11 euros), n'étaient pas atteints, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

5.1.5. Réduction des ordres émis dans l'Offre

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique pourront être servis avec réduction, suivant les modalités indiquées ci-dessous.

La fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions et la fraction des ordres supérieure à 100 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 100 actions.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées avec un nombre minimum imposé de 50 Actions, sans qu'il soit imposé de nombre maximum, aux demandes de souscription/achat.

Offre Publique

Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre Publique.

Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Placement Global :

Les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

5.1.7. Révocation des demandes de souscription/achat

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des conditions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.4 et 5.3.1).

5.1.8. Règlement-livraison des actions

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour la publication de l'avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris, soit le 26 juillet 2006.

La date prévue pour le règlement, respectivement à la Société et à l'Actionnaire Cédant, du produit de l'émission et du produit de la cession des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global est le 28 juillet 2006.

5.1.9. Publication des résultats de l'Offre

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique ainsi que les allocations fera l'objet, le 25 juillet, 2006 d'un avis Euronext annonçant le résultat de l'Offre Publique et, le 26 juillet 2006, d'un communiqué de la Société.

Les modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

5.1.10. Droits préférentiels de souscription (procédure d'exercice - négociabilité)

N/A

5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS

5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement

Catégories d'investisseurs potentiels :
Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique.
Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Pays dans lesquels l'offre est ouverte :
L'offre est ouverte au public en France.

Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France :
La diffusion du prospectus, ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (.***U.S. Securities Act***.). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique. Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

5.2.2. Intention de souscriptions par les actionnaires ou administrateurs actuels de CRM COMPANY GROUP ou de souscription de plus de 5%

A la connaissance de la Société, à la date de la présente note d'opération, ni les principaux actionnaires ni les membres de son Directoire ou Conseil de surveillance n'entendent souscrire à l'offre.

5.2.3. Information de pré-allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension.

5.2.4. Résultats de l'Offre – Début des négociations

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris le 25 juillet 2006 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

Les souscripteurs seront informés par leur intermédiaire de leur souscription effective. Il est précisé que la négociation peut commencer avant la notification.

5.2.5. Clause d'extension

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, la Société pourra, en fonction de la demande et en accord avec Invest Securities, décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles d'un nombre d'actions égal à un maximum de 15% du nombre initial d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 90.000 Actions Nouvelles supplémentaires.

En tout état de cause, le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension, la répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global ainsi que le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris relatif au dimensionnement final du Placement.

Les Actions Nouvelles visées par la Clause d'Extension seront mises à la disposition du marché au prix de l'Offre.

5.2.6. Option de surallocation

L'actionnaire cédant consentira à Invest securities, une Option de surallocation permettant l'acquisition par ce dernier d'un nombre d'actions égal à un maximum de 15% des actions initiales d'actions offertes dans le cadre de l'Offre après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 83.333 Actions Cédées supplémentaires, afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation.

Les Actions Cédées visées par l'Option de surallocation seront mises à la disposition du marché au prix de l'Offre.

L'Option de surallocation pourra être exercée au Prix de l'Offre, en tout ou partie, par Invest Securities, pendant une période de 30 jours suivant la date de cloture de la période de souscription, soit, sur la base du calendrier indicatif des opérations, à compter du 26 juillet jusqu'au 25 août 2006 inclus au plus tard.

La décision d'exercer cette Option fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris S.A.

5.3. FIXATION DU PRIX

Le prix des actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions dans le cadre du Placement Global et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée, notamment, sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- quantité demandée, et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par ces investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 10,175 euros et 11,825 euros par action. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du prix définitif du placement global et du prix de l'offre a prix ouvert, qui pourront être fixes en dehors de ces fourchettes.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

5.3.1. Publication du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre sera déterminé le lendemain de la clôture de l'Offre à Prix Ouvert, soit le 25 juillet 2006 et fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et un avis d'Euronext Paris S.A.

5.3.2. Eléments d'appréciation du prix

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée par voie d'augmentation de capital par appel public à l'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription, afin de permettre l'ouverture du capital de la Société à de nouveaux investisseurs dans le cadre de l'admission aux négociations sur Alternext d'Euronext des actions de la Société.

CRM COMPANY GROUP n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à la communauté financière, à l'exception des conseils d'Invest Securities intervenant comme Listing Sponsor, et n'envisage pas de communiquer au marché financier de prévisions d'activité autres que son estimation de marge brute 2006 présentée au paragraphe 13 du Document de Base.

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans la présente note d'opération, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 29,590 millions € pour un prix fixé en milieu de fourchette par le Directoire de CRM COMPANY GROUP est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction et applicables à la Société.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Cette fourchette indicative a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière indépendante réalisée sur la Société et sa perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par les établissements présentateur de l'introduction du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par l'établissement présentateur. Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères retenus par INVEST SECURITIES dans ses travaux d'évaluation sont :

Méthode des multiples de comparables boursiers :

La méthode dite des « comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches, admettant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

A ce jour, il n'existe aucune société cotée parfaitement comparable à CRM COMPANY GROUP.

L'évaluation par les comparaisons boursières a donc été effectuée par INVEST SECURITIES sur la base d'un échantillon présenté ci-dessous composé de 6 sociétés françaises, une société anglaise et une société cotée en Italie, spécialisées dans les services marketing et notamment le marketing interactif mais présentant des différences en termes d'activités et de taille.

Toutes ces sociétés ne communiquent pas leur marge brute (critère déterminant du secteur), les prévisions de chiffre d'affaires ne représentent pas toujours les revenus nets. Elles ne peuvent pas être comparées entre les différentes sociétés de l'échantillon.

La valorisation comparative est fondée sur les multiples de résultat d'exploitation 2006.

L'échantillon est composé de :

- ✓ **Hi Média**, première régie Internet en Europe qui a une filiale de marketing services. Ce groupe est en train de se diversifier fortement et a développé deux nouveaux secteurs d'activité que sont la gestion de contenus sur Internet (avec l'acquisition de jeuxvideos.com) et la gestion des micros paiements. Son business model est en train de diverger par rapport à celui d'une agence,
- ✓ **Maximiles**, spécialisé dans les programmes de fidélisation,
- ✓ **1000mercis**, acteur de l'emailing qui a un mix de revenus équilibré entre le conseil et la gestion des campagnes d'email de ses clients,
- ✓ **Come and Stay**, spécialiste de la gestion des campagnes d'email,
- ✓ **High Co,** acteur spécialisé dans le marketing services traditionnel, notamment le « couponing» ». Cette société est très peu développée sur le on-line,
- ✓ **Business Interactif,** agence interactive qui ne dispose pas de compétences sur les médias traditionnels,
- ✓ **Fullsix** (cotée en Italie), agence historiquement interactive qui a maintenant une approche multi canal. Il s'agit d'un petit groupe européen spécialisé sur les services marketing dont la plus importante filiale est en France,
- ✓ **IPT** (cotée à Londres) est une société historiquement spécialisée dans les gestions des campagnes d'emailing qui est en train de se développer agressivement. Elle vient juste de racheter Directinet, un des tous premiers spécialiste français de l'email.

	2006		
m€	CA	Ebit	Dette nette
Hi Media	74,2	8,7	-18,4
Maximiles	9,1	1,8	-9,7
1000mercis	8,4	3,7	-9
Come & Stay	11,1	1,7	-6,3
High Co	76,7	13,76	2,24
Business Interactif	27,1	3,9	-3,2
Fullsix	63,5	6,6	2
IPT (en GBp)	22,6	6,1	8,2

Source JCF et Invest Securities

Pour High Co et CRM le CA représente les revenus nets (la marge brute), seul indicateur pertinent :

	Cours (€)	Nbre de titres	Capitalisation
Hi Media	7,12	30 622 636	218
Maximiles	10,70	3 476 629	37
1000mercis	16,34	3 434 040	56
Come & Stay	15,80	2 807 752	44
High Co	11,27	11 210 666	126
Business Interactif	5,54	11 896 465	66
Fullsix	7,09	10 114 000	72
IPT (en GBp)	208,50	33 928 000	71

Données au 23/06/06

	VE/CA 06	VE/Ebit 06
Hi Media	2,7	22,9
Maximiles	3,0	15,5
1000mercis	5,6	12,7
Come & Stay	3,4	22,4
High Co	1,7	9,3
Business Interactif	2,3	16,1
Fullsix	1,2	11,2
IPT (en GBp)	3,5	13,0
Moyenne	**2,9**	**15,4**
The CRM Company*	**2,0**	**13,5**

Synthèse des comparaisons (m€)		par action
Moyenne	**31,6**	**12,2**

Méthode des discounted cash flows (DCF):

La méthode dite des « discounted cash flows » permet de valoriser l'entreprise sur la base de ses flux de trésorerie futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation de CRM COMPANY GROUP s'agissant d'une société générant des flux de trésorerie disponibles récurrents et positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement des besoins en fonds de roulement et permet, quand elle est appliquée, d'arrêter des hypothèses de valorisation cohérentes avec la fourchette indicative de prix retenue.

Une évaluation DCF sur la période 2006 - 2010 a été préparée par Invest Securities, qui fait apparaître une valeur des titres après augmentation de capital de 6 M€ liée à l'introduction en bourse de 31,7 M€.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- ✓ de 2009 à 2010, le chiffre d'affaires croît de 30%, la marge d'exploitation est stable,
- ✓ le taux de croissance à l'infini est estimé à 2,5%, la marge d'exploitation est stable.

Le taux d'actualisation est de 12% se décomposant en :

- ✓ taux sans risque : 4%
- ✓ prime de marché : 6,4%
- ✓ un bêta de 1,25.

Somme des flux actualisés	6,4
Valeur finale actualisée	19,0
Endettement net	-0,3
Minoritaires	0,0
Immobilisations financières	0,0
Augmentation de capital	6,0
Valeur des fonds propres (m€)	**31,7**

31,7	1,3%	1,5%	1,8%	2,0%	2,3%	2,5%	2,8%	3,0%	3,3%	3,5%	3,8%
11,0%	31,4	31,9	32,4	33,0	33,5	34,2	34,8	35,5	36,2	37,0	37,8
11,3%	30,9	31,4	31,9	32,4	32,9	33,5	34,1	34,8	35,4	36,2	36,9
11,5%	30,4	30,9	31,3	31,8	32,3	32,9	33,5	34,1	34,7	35,4	36,1
11,8%	30,0	30,4	30,8	31,3	31,8	32,3	32,8	33,4	34,0	34,7	35,3
12,0%	29,5	29,9	30,3	30,8	31,2	31,7	32,3	32,8	33,4	34,0	34,6
12,3%	29,1	29,5	29,9	30,3	30,7	31,2	31,7	32,2	32,8	33,3	33,9
12,5%	28,7	29,1	29,4	29,8	30,3	30,7	31,2	31,7	32,2	32,7	33,3
12,8%	28,3	28,6	29,0	29,4	29,8	30,2	30,7	31,1	31,6	32,1	32,7
13,0%	27,9	28,3	28,6	29,0	29,4	29,8	30,2	30,6	31,1	31,6	32,1

Conclusion sur la valorisation de CRM COMPANY GROUP

Deux approches ont été retenues pour valoriser CRM COMPANY GROUP :

- ✓ la méthode des comparaisons boursières,
- ✓ la méthode des DCF.

La moyenne de ces méthodes donne une valorisation de 31,7 M€ pour CRM COMPANY GROUP, ce montant inclut une levée de fonds de 6m€.

Synthèse	m€	Par action
Comparaisons boursières	31,6	12,2
Discounted Cash Flow	31,7	12,2
Moyenne des valorisations	**31,7**	**12,2**

Méthodes de valorisation écartées :

Ont été exclues car jugées non pertinentes les méthodes d'évaluation suivantes :

- ✓ actif net : l'actif net ne valorise pas une société sur ses perspectives de croissance ni de marges, et n'est de fait pas jugé pertinent dans le cas de CRM COMPANY GROUP ; à titre indicatif, l'actif net comptable de CRM COMPANY GROUP ressort à 0,6 m€ soit 0,3€ par action.
- ✓ achats et ventes de sociétés comparables : cette méthode est inapplicable en l'absence d'informations disponibles sur les prix d'acquisition dans des transactions sur des sociétés comparables,
- ✓ dividendes actualisés : cette méthode n'est pas pertinente en l'absence de distributions de dividendes récurrentes dans le passé.

5.3.3. Disparité de Prix

Le Directoire de la Société a, le 28 avril 2006, attribué gratuitement 39 000 actions à créer au profit de 5 salariés de sa filiale THE CRM COMPANY MARKETING SERVICES, faisant ressortir une décote de 100% par rapport au point médian de la fourchette de prix, soit 11 euros.

Aucun de ces bénéficiaires n'est membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de CRM COMPANY GROUP.

5.4. PLACEMENT

5.4.1. Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de Service d'investissement en charge du placement

Prestataire de Services d'Investissement
INVEST SECURITIES
126, rue Réaumur
75002 PARIS

Listing Sponsor
INVEST SECURITIES Corporate Finance
126, rue Réaumur
75002 PARIS

5.4.2. Etablissements en charge du service des titres et du service financier

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Alternext d'Euronext, le service des titres et le service financier de la Société seront assurés par :

NATEXIS Banque Populaire
Service Financier – Emetteurs
10-12 avenue Winston Churchill
94220 CHARENTON LE PONT
Téléphone : 01 58 32 44 35
Contact : Madame Gisèle GRESLE

5.4.3. Garantie

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération et les actions nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 25 juillet 2006. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 28 juillet 2006.

6.2 AUTRES PLACES DE COTATION EXISTANTE

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

6.2.1 Offre concomittante d'actions CRM COMPANY GROUP

Néant.

6.2.2 Contrat de liquidité

Il est envisagé que Messieurs Bertrand FREY et Pascal JOSSELIN, en tant qu'actionnaires de référence de la Société signent un contrat de liquidité avec INVEST SECURITIES en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions CRM COMPANY GROUP cotées sur le marché Alternext.

En application de ce contrat d'une durée initiale de deux ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, conforme à la charte AFEI, Messieurs Bertrand FREY et Pascal JOSSELIN mettront des titres et/ou espèces à disposition d'INVEST SECURITIES afin qu'elle puisse intervenir pour leur compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité et la régularité des transactions, ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Ce contrat a été conclu pour une durée de deux ans.

6.2.3 Stabilisation

Non applicable.

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 ACTIONNAIRE CEDANT

Le tableau suivant indique les nom, adresse et liens éventuels avec la Société, de l' Actionnaire Cédant :

Nom	Adresse	Lien avec la Société au cours des 3 dernières années
Société FUTURA INV. SA	117 route d'Arlon L 8009 Strassen Luxembourg	

7.2 NOMBRE DE TITRES OFFERTS PAR L'ACTIONNAIRE CEDANT

Le tableau suivant indique le nombre maximum d'actions pouvant être cédées dans le cadre du Placement :

Actionnaires cédants	Nombre initial	% du capital *	Nombre maximum	% du capital *
Société FUTURA INV. SA	250 000	12,50%	333 333	15%

- En pourcentage du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération.

7.3 CONVENTION DE BLOCAGE

La société INTERNATIONAL MARKETING INV. GROUP SA, qui détient actuellement 33,33% du capital et 33,35% des droits de vote de CRM COMPANY GROUP, s'est engagée par écrit vis-à-vis du prestataire d'investissement à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit :

- la totalité des actions qu'elle détient pendant une durée de 6 mois courant à compter de la date de première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris, soit le 25 juillet 2006 ;
- puis, à l'issue de cette première période, 80% des actions qu'elle détient pendant une nouvelle durée de 6 mois venant à expiration le 24 juillet 2007 ;

étant précisé que cet engagement de conservation sera caduc de plein droit et prendra fin automatiquement :

(i) le jour où le cours coté de l'action CRM COMPANY GROUP fera apparaître une progression d'au moins 50% par rapport au cours d'introduction ;
(ii) en cas de garantie de cours sur les actions de la Société consécutive à l'acquisition de la majorité des droits de vote ou du capital par une personne agissant seule ou de concert.

8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Le produit brut de la cession des Actions Cédées est estimé à environ 2 750 000 euros et le produit brut de la cession des actions cédées supplémentaires est estimée à environ 916 663 euros en cas d'exercice de l'option de surallocation, sur la base d'un prix de 11 euros par action, soit le point médian de la fourchette de prix indicative.

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 6 600 000 d'euros et le produit brut de l'émission des 90 000 actions nouvelles supplémentaires est estimé à 990 000 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, sur la base d'un prix de 11 euros par action, soit le point médian de la fourchette de prix indicative.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs sont estimés à 650 K euros HT. Les frais juridiques, comptables et administratifs seront pris en charge par la Société. Les commissions de placement seront réparties entre la Société et l'Actionnaire Cédant au prorata des actions émises et des actions cédées dans le cadre du Placement.

9 DILUTION

9.1 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 600 000 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 11 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 6.600.000 €, soit une augmentation de capital de 72.000 € et une prime d'émission de 6.528.000 €.

Sur la base du prix de souscription de 11 € par action (point médian de la fourchette indicative de prix), les capitaux propres consolidés de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant émission	**Après émission de 600.000 actions nouvelles**	**Après exercice de la Clause d'Extension portant sur l'émission maximum de 90.000 actions nouvelles**
Capitaux propres consolidés	643 646	7 243 646	7 590 000
Nombre d'actions composant le capital	2 000 000	2 600 000	2 690 000
Capitaux propres par action	0,32€	2,78€	2,82€

Il est rappelé que la Société ne possède aucune action propre à la date de la présente note d'opération.

Si prise en compte de la totalité des actions gratuites pouvant être attribuées par le Directoire en vertu de la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2006 aux termes de sa 18ème résolution, soit 200 000 actions, sur la base d'un prix d'émission de 11 euros par action (point médian de la fourchette indicative de prix), les capitaux propres consolidés de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant émission	**Après attribution gratuite de 200 000 actions**	**Après émission de 600.000 actions nouvelles et après attribution gratuite de 200 000 actions**	**Après exercice de la Clause d'Extension portant sur l'émission maximum de 90.000 actions nouvelles et après attribution gratuite de 200 000 actions**
Capitaux propres consolidés	643 646	643 646	7 243 646	7 590 000
Nombre d'actions composant le capital	2 000 000	2 200 000	2 800 000	2 890 000
Capitaux propres par action	0,32€	0,299€	2,58€	2,62€

9.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

En supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 600.000 actions et sur la cession de 250.000 actions, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire
Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à : 0,77%% (calcul effectué en supposant une émission de 600.000 actions) ;

Incidence sur la composition du capital social

a) Avant attribution d'actions gratuites

Noms	Nb actions	% du capital	Après Opération et avant exercice de la Clause d'extension	% du capital	Après Opération et après exercice de la Clause d'extension	% du capital	Après Opération et après exercice de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation	% du capital
Bertrand Frey	498 998	24,95%	498 998	19,19%	498 998	18,55%	498 998	18,55%
Pascal Josselin	498 998	24,95%	498 998	19,19%	498 998	18,55%	498 998	18,55%
Eric Noblet	2 001	0,10%	2 001	0,08%	2 001	0,07%	2 001	0,07%

Société International Marketing INV. Group SA	666 666	33,33%	666 666	25,64%	666 666	24,78%	666 666	24,78%
Société Futura INV. SA	333 333	16,67%	83 333	3,21%	83 333	3,10%	0	0,00%
Flottant	4	0,00%	850 004	32,69%	940 004	34,94%	1 023 337	38,04%
total	2 000 000	100,00%	2 600 000	100,00%	2 690 000	100,00%	2 690 000	100,00%

b) Après attribution d'actions gratuites

Noms	Nombre d'actions	*% du capital*	Après Opération et avant exercice de la Clause d'extension	*% du capital*	Après Opération et après exercice de la Clause d'extension	*% du capital*	Après Opération et après exercice de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation	*% du capital*
Bertrand Frey	498 998	*24,47%*	498 998	*18,91%*	498 998	*18,29%*	498 998	*18,29%*
Pascal Josselin	498 998	*24,47%*	498 998	*18,91%*	498 998	*18,29%*	498 998	*18,29%*
Eric Noblet	2 001	*0,10%*	2 001	*0,08%*	2 001	*0,07%*	2 001	*0,07%*
Société International Marketing INV. Group SA	666 666	*32,70%*	666 666	*25,26%*	666 666	*24,43%*	666 666	*24,43%*
Société Futura INV. SA	333 333	*16,35%*	83 333	*3,16%*	83 333	*3,05%*	0	*0,00%*
Flottant	4	*0,00%*	850 004	*32,21%*	940 004	*34,44%*	1 023 337	*37,50%*
Attribution d'actions gratuites	39 000	*1,91%*	39 000	*1,48%*	39 000	*1,43%*	39 000	*1,43%*
total	**2 039 000**	***100,00%***	**2 639 000**	***100,00%***	**2 729 000**	***100,00%***	**2 729 000**	***100,00%***

Incidence sur le nombre de droits de vote correspondant

a) Avant attribution d'actions gratuites

Noms	Nombre de droits de vote	*% de droits de vote*	Après Opération et avant exercice de la Clause d'extension	*% de droits de vote*	Après Opération et après exercice de la Clause d'extension	*% de droits de vote*	Après Opération et après exercice de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation	*% de droits de vote*
Bertrand Frey	997 996	*24,96%*	997 996	*22,95%*	997 996	*22,49%*	997 996	*22,92%*
Pascal Josselin	997 996	*24,96%*	997 996	*22,95%*	997 996	*22,49%*	997 996	*22,92%*
Eric Noblet	2 001	*0,10%*	2 001	*0,05%*	2 001	*0,05%*	2 001	*0,05%*
Société International Marketing INV. Group SA	1 333 332	*33,35%*	1 333 332	*30,67%*	1 333 332	*30,04%*	1 333 332	*30,62%*
Société Futura INV. SA	666 666	*16,68%*	166 666	*3,83%*	166 666	*3,76%*	0	*0,00%*
Flottant	4	*0,00%*	850 004	*19,55%*	940 004	*21,18%*	1 023 337	*23,50%*
total	**3 997 995**	***100,00%***	**4 347 995**	***100,00%***	**4 437 995**	***100,00%***	**4 354 662**	***100,00%***

b) Après attribution d'actions gratuites

Noms	Nombre de droits de vote	*% de droits de vote*	Après Opération et avant exercice de la Clause d'extension	*% de droits de vote*	Après Opération et après exercice de la Clause d'extension	*% de droits de vote*	Après Opération et après exercice de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation	*% de droits de vote*
Bertrand Frey	997 996	*24,72%*	997 996	*22,75%*	997 996	*22,29%*	997 996	*22,71%*
Pascal Josselin	997 996	*24,72%*	997 996	*22,75%*	997 996	*22,29%*	997 996	*22,71%*
Eric Noblet	2 001	*0,05%*	2 001	*0,05%*	2 001	*0,04%*	2 001	*0,05%*
Société International Marketing INV. Group SA	1 333 332	*33,03%*	1 333 332	*30,39%*	1 333 332	*29,78%*	1 333 332	*30,35%*
Société Futura INV. SA	666 666	*16,51%*	166 666	*3,80%*	166 666	*3,72%*	0	*0,00%*
Flottant	4	*0,00%*	850 004	*19,38%*	940 004	*21,00%*	1 023 337	*23,29%*
Attribution d'actions gratuites	39 000	*0,97%*	39 000	*0,89%*	39 000	*0,87%*	39 000	*0,89%*
total	**4 036 995**	***100,00%***	**4 386 995**	***100,00%***	**4 476 995**	***100,00%***	**4 393 662**	***100,00%***

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Néant.

10.2 RESPONSABLES DU CONTROLES DES COMPTES

10.2.1 Commissaire aux comptes titulaire

Mathieu BIDEGARAY NAVARRON, domicilié 39 rue de Wattignies, 75012 PARIS.

Date de début du premier mandat : 23 novembre 2001
Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 23 novembre 2001
Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007

Monsieur Mathieu BIDEGARAY NAVARRON est associé de la société de commissaires aux comptes MAZARS & GUERARD FRANCE.

10.2.2 Commissaire aux comptes suppléant

Cyrille BROUARD, domicilié 39 Rue de Wattignies – 75012 PARIS.

Date de début du premier mandat : 23 novembre 2001
Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 23 novembre 2001
Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Néant.

10.4 INFORMATIONS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Néant.